



Règlement Intérieur de la commission retraités

- Approuvé par le CA du CESOP du 3 décembre 2020 -

Article 1 - Composition de la Commission « retraités »

- Un responsable élu et titulaire au CA du CESOP.
- Si possible une personne représentative de chaque site Paris, Meudon et Nançay.
- Un membre du bureau si l'ordre du jour l'exige.

Article 2 - Conditions de participation aux activités « retraités »

- 2.1 Tous les retraités ayant adhéré au CESOP sont membres du CESOP. Ils renouvellent leur adhésion à chaque élection du Conseil d'Administration du CESOP.
- 2.2 Un actif peut adhérer à son départ à la retraite et un retraité peut adhérer à tout moment.
- 2.3 La commission est chargée, via les canaux qu'elle jugera utile, de contacter les actifs préparant leur départ à la retraite.
- 2.4 Tous les adhérents retraités bénéficient de toutes les activités du CESOP y compris les activités des CLAS et CLE, conformément aux règlements intérieurs des commissions.

Article 3 - Activités proposées par la commission « retraités »

La commission « retraités » est chargée d'organiser au minimum une sortie annuelle ainsi que l'invitation au repas de fin d'année aux restaurants administratifs de l'Observatoire de Paris.

Article 4 - Subventionnement et fonctionnement

- 4.1. La sortie annuelle est subventionnée avec un taux maximum de 70% du coût total de la sortie pour le retraité et son conjoint déclaré lors de l'adhésion au CESOP.

- 4.2. Au cas où des réservations ne sont pas toutes utilisées par les retraités, les actifs peuvent participer et sont subventionnés avec un taux maximum de 50% du coût de la sortie.
- 4.3. Les enfants sont considérés comme extérieurs (non subventionnés).
- 4.4. Si des billets spectacles ne sont pas utilisés, ils peuvent être revendus à des extérieurs au prix coûtant.
- 4.5. Dans le cas où les inscrits sont plus nombreux que le nombre de réservations, la priorité est donnée à ceux qui n'ont jamais participé, puis par ordre d'arrivée des inscriptions. Le conjoint a le même ordre de priorité que son ouvrant-droit.
- 4.6. L'inscription à la sortie est prise en compte si elle est accompagnée d'un chèque du montant égal au coût de la sortie.
- 4.7. Les retraités nécessitant une assistance physique pourront se faire accompagner d'une personne qui paiera la sortie au prix coûtant.